

# Règles d'utilisation de l'espace Fitness PB5

## Article I. Objet

Les présentes règles sont applicables aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'Espace Fitness PB5. Ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions.

## Article II. Description du local

PB5 dispose d'un espace forme permettant la pratique sportive pour le bien-être de ses salariés.

Cet « espace » de 172 m2 comprend :

- un espace de renforcement musculaire et de cardio-training (82 m2)
- un espace dédié aux cours collectifs (50 m2)
- un ensemble vestiaires sanitaires avec douche et casiers de rangement

## Article III. Prestation

Le local ne peut être utilisé pour un usage autre que celui qui lui est attribué par destination.

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés mis en place par la société CHAMELEON dans le cadre d'un contrat de prestation. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Tout usager peut bénéficier des conseils d'un éducateur sportif sur le plateau musculation et de cardio-training. Sur demande, un programme d'entraînement particulier peut être élaboré. Il sera de la seule responsabilité du pratiquant de suivre ensuite ou non les directives d'entraînement ainsi proposées.

## Article IV. Horaires et conditions d'accès

La salle est ouverte le mercredi :

- **De 7h30 à 9h30**
- **De 11h30 à 14h00**

Le lundi le mardi et le jeudi :

- De 11h30 à 14h00
- De 17h00 à 19h00

Le vendredi :

- De 11h30 à 14h00

L'exercice de l'activité sportive doit impérativement se faire en présence d'au moins un éducateur sportif dans l'espace fitness.

**L'accès à l'espace fitness est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation et ayant dûment rempli la fiche d'adhésion.**

Les badges d'accès sont nominatifs et ne sont donc valables que pour leurs titulaires.

**En cas de perte de ce badge, une participation de 10€ sera demandée pour en éditer un nouveau (règlement par CB, virement ou chèque).**

**La présentation de ce badge est exigible avant de commencer toute activité en le validant sur le lecteur badge à l'accueil.** Le personnel CHAMELEON se réserve le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaître auprès d'un éducateur sportif.

Toute personne atteinte d'un handicap mental doit être accompagnée d'une personne majeure responsable.

L'ouverture et la fermeture de l'espace forme doit se faire par un membre désigné de CHAMELEON.

## **Article V. Adhésion**

L'accès à l'espace fitness est :

- réservé aux salariés de la tour PB5.
- subordonné au paiement d'une cotisation (dont le détail figure sur le bulletin d'inscription) et à la délivrance d'un certificat médical spécifique aux activités de remise en forme.

Les modalités d'inscriptions sont les suivantes:

- Prise d'une photo sur place par CHAMELEON
- Fiche d'inscription dûment remplie sur le site Resamania
- Une photocopie de votre badge d'appartenance à PB5 par email : [tourpb5@chameleonfitness.net](mailto:tourpb5@chameleonfitness.net)
- Certificat médical datant de moins de trois mois de non-contre-indication à la pratique de la musculation et du fitness en salle valable 1 an. Lors d'un renouvellement

consécutif, l'adhérent peut substituer le CM pendant 2 ans avec le questionnaire santé « QS-SPORT » par email : [tourpb5@chameleonfitness.net](mailto:tourpb5@chameleonfitness.net)

- Un règlement par carte bancaire pour le montant de votre cotisation
- Présentation du pass sanitaire lors de vos séances selon la loi en vigueur

L'inscription est valable pour la durée de votre abonnement à partir de la date d'inscription.

Il ne sera fait aucun prorata en cours d'année sur le règlement de la cotisation.

## **Article VI. Annulation – Report de l'abonnement**

Toute demande d'annulation ou de report d'abonnement devra être effectuée conformément aux dispositions ci-après :

- Les reports de cotisations ne pourront avoir lieu que pour des arrêts professionnels supérieurs à 2 mois.

- Aucun remboursement d'abonnement ne sera effectué, au-delà du délai légal de rétractation de 7 jours, en cas de départ anticipé de l'adhérent pour des raisons professionnelles ou personnelles.

- En cas de maladie ou d'accident grave : présentation d'un certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toutes activités sportives pendant une durée définie supérieure à 2 mois.

Il vous sera possible de demander l'annulation ou le report de l'abonnement.

- En cas de grossesse : présentation d'un certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toutes activités sportives pendant une durée définie supérieure à 3 mois.

Il vous sera possible de demander le report de l'abonnement.

**Tout report de l'abonnement devra être effectué dans la continuité de la période d'abonnement ou, au plus tard, dans les 6 mois suivant la date de fin.**

## **Article VII. Tenue, hygiène et respect mutuel**

**Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de l'espace fitness sont l'affaire de tous.**

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.

Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activités.

L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé.

**Cette tenue doit comporter notamment :**

- **une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de la salle**
- **une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.**

Le nettoyage des machines après usage est fortement recommandé (des chiffons et du produit désinfectant sont à disposition dans la salle).

**Il est interdit en dehors des vestiaires :**

- **d'être torse nu**
- **de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongs.**

**Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau ou son gobelet avant de quitter la salle et / ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.**

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

## **Article VIII. Matériels**

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil de musculation est interdit. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères...) doit être remis à sa place initiale.

L'usage des appareils guidés doit se faire avec soin : les adhérents ne doivent pas laisser tomber les charges (plaques additionnelles de 5kg) sans les retenir.

Le petit matériel à disposition dans les salles doit impérativement rester à sa place.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

